



Avis de convocation de l'assemblée primaire concernant l'élection des autorités municipales pour la législature 2021-2024

Dans le présent avis de convocation, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

La municipalité d'Ayent porte à votre connaissance que les élections des autorités municipales pour la législature 2021-2024 se dérouleront selon le programme et les modalités suivants :

I. DATE DES ELECTIONS DES AUTORITES MUNICIPALES

1. Election du conseil municipal

L'élection du conseil municipal a lieu le **dimanche 18 octobre 2020**.

2. Election du juge de commune

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du juge de commune, le candidat de cette liste, M. Joël Charvet, est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques / art. 205 al.1 LcDP)

3. Election du vice-juge de commune

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du vice-juge de commune, la candidate de cette liste, Mme Rosa Reina Constantin, est élue sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques / art. 205 al.1 LcDP)

4. Election du conseil général

L'élection du conseil général a lieu le **dimanche 15 novembre 2020**.

5. Election du président et du vice-président

L'élection du président et du vice-président a lieu le **15 novembre 2020**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le **dimanche 29 novembre 2020**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

Dépôt d'une seule liste

Si une seule liste est déposée pour l'élection du président et /ou du vice-président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).



II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

1. Vote à l'urne

Le bureau de vote à la salle de gymnastique de St-Romain est ouvert selon les horaires suivants :

Scrutin du 18 octobre 2020

- le dimanche 18 octobre 2020, de 09h00 à 10h00.

Scrutin du 15 novembre 2020

- le dimanche 15 novembre 2020, de 09h00 à 10h00.

Scrutin du 29 novembre 2020

- le dimanche 29 novembre 2020, de 09h00 à 10h00.

2. Vote par correspondance (envoi par poste)

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste (srt. 14 al. 1 OVC). L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection (art. 14 al. 2 OVC).

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

3. Vote par dépôt à la commune

Les citoyens qui souhaitent voter en déposant l'enveloppe de transmission directement auprès du secrétariat communal peuvent le faire selon les horaires suivants :

- le lundi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, du mardi au vendredi, l'après-midi, de 14h00 à 17h00.

III. DIVERS

Pour toutes questions concernant les élections communales (modalités et date de dépôt des listes, éligibilité, etc.) nous vous renvoyons à la loi cantonale sur les droits politiques du 13 mai 2004 (LcDP), à l'ordonnance sur le vote par correspondance du 12 mars 2008 (OVC) ainsi qu'aux arrêtés du Conseil d'Etat du 4 mars 2020 concernant l'élection des autorités communales pour la législature 2021-2024 (cf. Bulletin officiel du 13 mars 2020).

Ayent, le 31 août 2020

LA COMMUNE D'AYENT

Le Président
Marco AYMON

Le Secrétaire
Thierry FOLLONIER

